

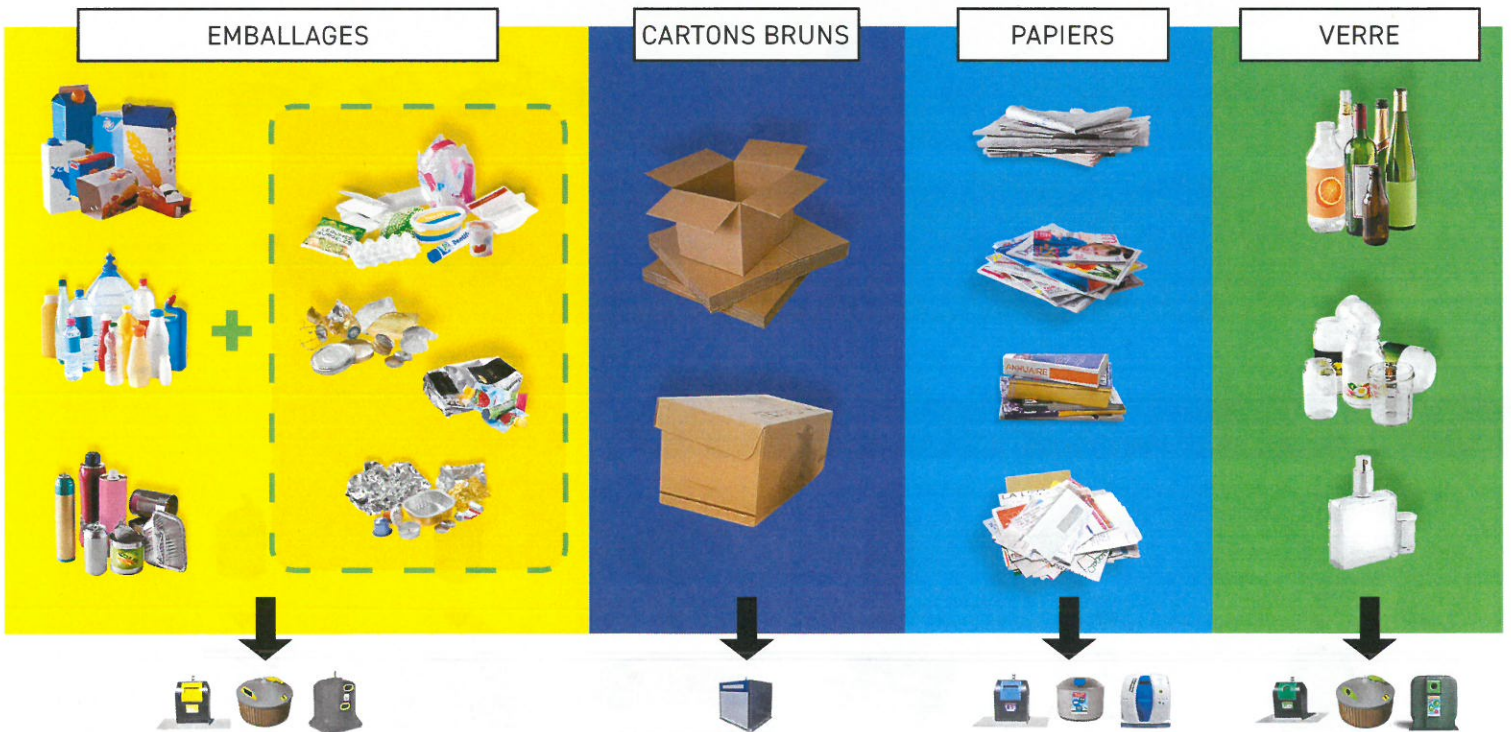


- 1 Déposer vos emballages en vrac dans le conteneur emballages (pas dans un sac)
- 2 Ne pas imbriquer les emballages
- 3 Inutile de laver les contenants, il suffit de bien les vider

**DÉSORMAIS DANS VOTRE COMMUNE, VOUS POUVEZ DÉPOSER TOUTS VOS EMBALLAGES SANS EXCEPTION DANS LE CONTENEUR DE TRI :**  
emballages en métal, en papier-carton, briques alimentaires, mais aussi tous les emballages en plastique. Les emballages en verre sont, eux, à déposer dans le conteneur à verre.

**CHEZ VOUS, TOUS  
LES EMBALLAGES  
SE TRIENT**

**Simplification du geste de tri :**  
*Tous vos emballages se trient !*



Votre collectivité s'engage avec CITEO pour le tri et le recyclage.  
**Un doute, une question sur le tri ?**  
[infos@cceppg.fr](mailto:infos@cceppg.fr) • 04.90.35.01.52

